



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 novembre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 novembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le soixante-quatorzième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe). Le rapport porte sur la période allant du 24 octobre au 23 novembre 2019.

Je note que l'Équipe d'évaluation des déclarations continue de s'employer à éclaircir toutes les questions en suspens concernant la déclaration initiale soumise à l'OIAC par la République arabe syrienne. En vue de compléter les travaux accomplis à l'occasion de précédentes consultations, l'Équipe d'évaluation s'est rendue en République arabe syrienne pour y conduire la vingt-deuxième série de consultations, du 14 au 23 octobre 2019. Ses conclusions seront communiquées au Conseil exécutif de l'OIAC.

Je constate qu'en application de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil exécutif de l'OIAC, le Secrétariat technique a mené la sixième série d'inspections dans les installations du Centre d'études et de recherches scientifiques situées à Barzé et à Jamraya, du 6 au 11 novembre 2019.

Le Secrétariat technique de l'OIAC est par ailleurs en train d'examiner les explications fournies le 7 novembre 2019 par la République arabe syrienne au sujet du produit chimique figurant dans le tableau 2 qui a été détecté dans l'un des échantillons prélevés dans l'installation de Barzé pendant la troisième série d'inspections.

La mission d'établissement des faits de l'OIAC analyse les informations qu'elle a recueillies lors de son déplacement en République arabe syrienne du 25 octobre au 5 novembre 2019 concernant les faits qui se sont déroulés à Alep le 24 novembre 2018 et à Yarmouk (Damas) le 22 octobre 2017. Elle prévoit d'autres déplacements et fera rapport au Conseil exécutif en temps opportun sur les résultats de ses travaux.

Je note que le prochain rapport d'étape sur l'application de la décision d'identifier les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne (C-SS-4/DEC.3) doit être présenté au Conseil exécutif de l'OIAC à sa quatre-vingt-treizième session, qui se tiendra du 10 au 13 mars 2020.

J'ai eu le plaisir de m'entretenir avec le Directeur général de l'OIAC, Fernando Arias, lors de sa visite à New York, le 6 novembre 2019. À cette occasion, j'ai réaffirmé tout mon appui aux travaux menés par l'OIAC.



Comme je l'ai déjà déclaré maintes fois, l'emploi d'armes chimiques est un acte qu'on ne saurait tolérer et laisser impuni, quel qu'en soit l'auteur et où qu'il soit commis. Aussi est-il indispensable d'identifier les personnes qui ont utilisé ces armes et de leur demander des comptes. Pour satisfaire à cette pressante obligation, le Conseil de sécurité doit rester uni.

(Signé) António **Guterres**

Annexe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour transmission au Conseil de sécurité, mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien », établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013 (voir pièce jointe). Mon rapport couvre la période du 24 octobre au 23 novembre 2019 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(*Signé*) Fernando **Arias**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Note du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

Rappel des faits

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil »), à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.
2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».
3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015), notant l'intention du Directeur général d'inclure dans son rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité de l'ONU, en application de la résolution 2118 (2013) de ce dernier, les rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie (« la Mission »), accompagnés d'une information sur le débat du Conseil à leur sujet. De la même manière, à sa quatre-vingt-unième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapport du Directeur général concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/DEC.4 du 23 mars 2016), notant l'intention du Directeur général de fournir des informations sur l'application de cette décision.
4. À sa quatre-vingt-troisième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU sur l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne » (EC-83/DEC.5 du 11 novembre 2016). À l'alinéa a) du paragraphe 12 de cette décision, le Conseil a décidé que le Directeur général devrait « tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre de [ladite] décision et intégrer les données y relatives dans le rapport mensuel qu'il soumet au Conseil de sécurité de l'ONU, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU, concernant la décision EC-M-33/DEC.1 ».
5. Le présent rapport mensuel, le soixante-quatorzième en l'espèce, est donc soumis en application des décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 24 octobre au 23 novembre 2019.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif

6. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne sont les suivants :

a) Comme indiqué dans les rapports précédents, le Secrétariat a vérifié la destruction de la totalité des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne.

b) Le 19 novembre 2019, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son soixante-douzième rapport mensuel (EC-93/P/NAT.2 du 19 novembre 2019) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses armes chimiques et installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

7. Comme indiqué dans les rapports précédents, tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne qui avaient été retirés de son territoire en 2014 ont été détruits.

Activités menées par le Secrétariat technique concernant les décisions EC-81/DEC.4 et EC-83/DEC.5 du Conseil exécutif

8. L'Équipe d'évaluation des déclarations poursuit ses efforts pour clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale de la République arabe syrienne conformément au paragraphe 3 de la décision EC-81/DEC.4 du Conseil et au paragraphe 6 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil.

9. L'Équipe d'évaluation des déclarations a été déployée en République arabe syrienne du 14 au 23 octobre 2019 pour mener la vingt-deuxième série de consultations. Ces consultations se sont appuyées sur le travail réalisé pendant les deux séries précédentes qui s'étaient tenues, respectivement, en mars et en avril 2019. Les résultats de ce déploiement, ainsi que les autres informations fournies par la République arabe syrienne et/ou recueillies par l'Équipe d'évaluation des déclarations, de même que les résultats de l'analyse des informations et des échantillons obtenus par l'Équipe d'évaluation des déclarations au cours des deux précédentes séries de consultations seront communiqués au Conseil en conséquence.

10. Conformément au paragraphe 10 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil, le Secrétariat continue d'évaluer les conditions en vue de conduire des inspections dans les sites recensés par le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU dans ses troisième et quatrième rapports. Conformément au paragraphe 11 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil, le Secrétariat a mené la cinquième série d'inspections dans les deux installations du Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) à Barzah et à Jamrayah en juillet 2019. La sixième série d'inspections a été menée du 6 au 11 novembre 2019. Les résultats de ces inspections seront communiqués au Conseil en temps opportun.

11. Au cours de la troisième série d'inspections, menée en novembre 2018, un produit chimique visé au point 4) de la partie B du tableau 2 a été détecté dans l'un des échantillons prélevés dans les installations du CERS à Barzah. Après que le Secrétariat eut envoyé une demande d'éclaircissements concernant ce résultat, la République arabe syrienne a mené une enquête sur ce point et a fourni une explication dans une note verbale datée du 7 novembre 2019. Le Secrétariat procède actuellement à l'analyse de cette explication et répondra à la République arabe syrienne une fois

celle-ci achevée. Le Secrétariat informera le Conseil des progrès enregistrés dans l'éclaircissement de cette question en temps opportun.

Autres activités menées par le Secrétariat technique concernant la République arabe syrienne

12. Du 4 au 6 novembre 2019, le Directeur général s'est rendu à l'Organisation des Nations Unies à New York pour s'adresser au Conseil de sécurité de l'ONU et s'entretenir avec des hauts fonctionnaires de l'ONU sur des questions relatives aux armes chimiques et à la République arabe syrienne. Après avoir prononcé son discours au Conseil de sécurité le 5 novembre, qui a été suivi par une séance de questions/réponses, le Directeur général s'est entretenu avec le Secrétaire général de l'ONU au cours d'une réunion bilatérale.

13. Conformément à la décision du Conseil intitulée « Plans de destruction et de vérification combinés des 12 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées en République arabe syrienne » (EC-M-43/DEC.1 du 24 juillet 2014), le Secrétariat s'est déployé en République arabe syrienne du 12 au 19 novembre 2019 pour sa quatrième visite annuelle des cinq structures souterraines scellées dont la destruction avait préalablement été vérifiée.

14. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) continue de fournir un appui à la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne conformément à l'Accord tripartite conclu entre l'OIAC, l'UNOPS et la République arabe syrienne.

15. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, un fonctionnaire de l'OIAC était déployé dans le cadre de la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

16. En s'appuyant sur les décisions EC-M-48/DEC.1 et EC-M-50/DEC.1 (du 23 novembre 2015) du Conseil, ainsi que sur la résolution 2209 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, la Mission poursuit l'examen de toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.

17. La Mission a été déployée en République arabe syrienne, du 25 octobre au 5 novembre 2019, pour interroger des témoins et recueillir des informations supplémentaires concernant les incidents qui ont eu lieu à Alep le 24 novembre 2018 et à Yarmouk (Damas) le 22 octobre 2017. La Mission est en train d'analyser les informations rassemblées au cours de ce déploiement, de planifier d'autres déploiements, et elle fera rapport au Conseil des résultats de ces travaux en temps opportun.

Activités relatives à l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne entreprises par le Secrétariat technique conformément à la décision C-SS-4/DEC.3 prise par la Conférence des États parties, à sa quatrième session extraordinaire

18. La décision C-SS-4/DEC.3 (du 27 juin 2018), adoptée par la Conférence des États parties (« la Conférence »), à sa quatrième session extraordinaire, traite, entre autres, de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.

19. Conformément au paragraphe 10 de la décision C-SS-4/DEC.3, le Secrétariat a créé l'Équipe d'enquête et d'identification afin d'identifier les auteurs de l'emploi

d'armes chimiques en République arabe syrienne en recensant et présentant toutes les informations susceptibles d'être pertinentes quant à l'origine de ces armes chimiques dans les cas où la Mission détermine ou a déterminé que l'emploi ou l'emploi probable d'armes chimiques a eu lieu et les cas pour lesquels le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU n'a pas publié de rapport. L'Équipe d'enquête et d'identification a commencé à mener ses enquêtes et a contacté les États parties pour leur demander de coopérer.

20. Conformément au paragraphe 24 de la décision C-SS-4/DEC.3, le prochain rapport sur l'application de cette décision sera soumis au Conseil à sa quatre-vingt-treizième session, qui se tiendra du 10 au 13 mars 2020.

Ressources supplémentaires

21. Comme il a été mentionné antérieurement, le Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie a été créé en novembre 2015 pour soutenir la Mission et d'autres activités en cours, telles que celles menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations et par l'Équipe d'enquête et d'identification, ainsi que les inspections semestrielles du CERS. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le montant total des contributions versées à ce fonds s'élevait à 30,2 millions d'euros. Des accords relatifs aux contributions avaient été conclus avec l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Union européenne.

Conclusion

22. Les futures activités de la mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne seront principalement centrées sur les activités de la Mission, l'application des décisions EC-83/DEC.5 et EC-81/DEC.4 du Conseil, y compris les questions liées à la déclaration, les inspections des sites du CERS à Barzah et à Jamrayah, ainsi que l'application de la décision C-SS-4/DEC.3 de la Conférence.